

**7^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés
Lyon, 23 - 24 février 2010**

CONCLUSIONS

Les participants à la 7^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés, qui s'est tenue à Lyon les 23 et 24 février 2010,

CONSCIENTS des graves dommages subis par le patrimoine culturel haïtien à la suite du tremblement de terre et du risque élevé de trafic illicite de biens culturels sortis du pays de façon illégale, se félicitent de l'initiative de l'ICOM concernant la publication d'une liste rouge des biens culturels haïtiens en péril ;

CONSCIENTS de l'urgente nécessité de permettre à tous les pays de lutter avec efficacité contre l'importation illégale de biens culturels haïtiens, encouragent l'UNESCO et l'ICOM à recueillir rapidement des informations, y compris des documents visuels, sur les catégories d'objets particulièrement menacées, à dresser une liste des artistes haïtiens de renom et des spécialistes de l'art haïtien, et à mettre ces informations à la disposition du public en coopération avec les organismes concernés ;

CONSTATANT le rôle important de la base de données d'INTERPOL sur les biens culturels volés et du fait qu'elle est désormais plus largement accessible en ligne, encourage les pays membres à systématiquement transmettre au Secrétariat général d'INTERPOL les informations utiles concernant les œuvres d'art volées ;

RECONNAISSANT le manque criant de documentation appropriée et d'inventaires des biens culturels dans de nombreux pays ainsi que le besoin de formation continue qui en découle, demande à l'UNESCO, à l'ICOM et à INTERPOL de prévoir la possibilité de remplir en ligne le formulaire « Object ID » ainsi qu'une formation au moyen d'un module en ligne, et d'inviter les pays membres à promouvoir l'utilisation d'« Object ID » au niveau national ;

PRENANT ACTE de l'importance de la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales relatives au patrimoine culturel, demande aux pays membres de transmettre systématiquement à l'UNESCO leur législation en matière de patrimoine culturel, en veillant à la mettre régulièrement à jour, et invite INTERPOL, les organisations internationales et les autorités nationales à créer un lien direct à partir de leurs sites Internet vers cette base de données ;

PRENANT NOTE de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et de son utilité potentielle au regard de la prévention de la criminalité et de la justice pénale en matière de trafic de biens culturels, invite l'ONUDC à rejoindre le réseau en place regroupant les organisations internationales concernées et à participer aux événements relatifs à ce sujet ;

PRENANT ACTE de la réussite de certains projets menés avec l'aide des sites Internet afin de lutter contre la vente illicite de biens culturels en péril, encourage les pays membres à mettre en œuvre des actions similaires, et les organisations internationales à continuer à sensibiliser l'opinion publique au commerce électronique illicite ;

CONSTATANT la nécessité d'informer le public sur les catégories de biens culturels particulièrement menacées, encourage l'ICOM à poursuivre son action en ce qui concerne les listes rouges, et invite INTERPOL et ses pays membres à soutenir l'élaboration et la diffusion de celles-ci ;

PRENANT NOTE de l'importance de l'organisation d'une formation sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'intention des services chargés de l'application de la loi, des services judiciaires et d'autres autorités, invite INTERPOL et ses pays membres à mettre en place des possibilités de formation adaptées.
